

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 2 : L'indemnisation des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers volontaires.

En raison du besoin d'ouverture à l'ensemble des profils de personnels et de la nécessité d'élargir l'exercice des professionnels de santé, le Code de la sécurité intérieure mentionne désormais les infirmiers, médecins, pharmaciens mais également les experts psychologues et les professionnels de santé experts. Parmi ces derniers, pourront se retrouver notamment les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou encore les diététiciens. Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires pourra ainsi désormais être amené à donner un avis sur leur engagement.

Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Loire fixe les éléments de base permettant d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires. En ce qui concerne les experts du service de santé et secours médical, il prévoit :

- Sorties de secours des psychologues (garde) : pondération de l'IH = 100 % (au nombre d'heures effectuées) ;
- Astreinte téléphonique du psychologue : pondération de l'IH = 9 % (au nombre d'heures effectuées) ;

- Psychologue : pondération de l'IH = 100 % (1h30 / semaine) ;
- Entretien et soutien psychologique aux sapeurs-pompiers : pondération de l'IH = 100 % (au nombre d'heures effectuées).

Afin de définir l'indemnisation des professionnels de santé experts et de valoriser l'activité des experts psychologues, l'évolution suivante a été présentée aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaire réuni le 14 juin 2022 comme suit :

LIBELLE DE L'ACTIVITE	Grade de référence	Pondération de l'IH	Quantités	Evolution
Activité de garde				
Sorties de secours des psychologues	Officier	200 %	nombre d'heures effectuées	Indemnisation identique à celle des sorties de secours des médecins et pharmaciens
Activité d'astreinte				
Astreinte téléphonique du psychologue	Officier	9%	nombre d'heures effectuées	
Activité impliquant une prise de responsabilités				
Psychologue	Officier	100%	1h30 / semaine	Activité supprimée car non utilisée
<i>Entretien programmé du Psychologue dans le cadre d'un suivi auprès de sapeurs-pompiers</i>	Officier	150 %	nombre d'heures effectuées	Valorisation de l'indemnisation
<i>Visite médicale d'un professionnel de santé expert</i>	Officier	150 %	nombre d'heures effectuées	Création d'une nouvelle activité

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Suite à l'avis favorable émis par les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 14 juin 2022, le bureau décide de définir l'indemnisation des professionnels de santé experts telle qu'exposé ci-avant.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE